

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le dix novembre à 20 heures, les Membres du Conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis en la maison commune sous la présidence de Mme M-France BEAUDOUIN, Maire.

Etaient présents : MM : BEAUDOUIN Marie-France, DUCROQ Philippe, PETIT Yves, HALBOURG Eric, CURY Christelle, DANNEBEY Barbara, BIARD Christophe, LECOQ Gérard, HARDIER Mauricette, LARGILLET Marc, LEURY Tony, RENOULT Jean-Luc.

Excusés : FAUVEL Catherine, HAMOUIS Fabienne, MONTIER Nadine.

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Mme DANNEBEY Barbara

Le compte-rendu de la précédente séance est lu et approuvé.

Changement du car de transport scolaire

En présence de Mr Lebourgeois, Président de la Régie de Transport

Mme le Maire informe les Membres du Conseil que le car de transport scolaire Fiat Ducato (9 places) immatriculé 8554 YE 76 acheté le 03 janvier 2007 génère des frais élevés d'entretien et réparation et qu'il convient de le changer. Elle précise que mis en circulation le 12/07/2004, il affiche 116 550 km au compteur.

Mme le Maire présente les devis fournis par les garages RENAULT de Rouen et FIAT de Saint Etienne du Rouvray pour des cars neufs 9 places, pour les valeurs suivantes (remises commerciales déduites) :

FOURNISSEUR	MODELE	Montant HT	Montant TTC
RENAULT	TRAFIC COMBI LIFE L1 ENERGY DCI 125 EURO6	19 323.01 €	22 951.26 €
FIAT	FIAT NOUVEAU DUCATO Combi 3.0 CH1 2.3.Mjt 150	18 786.20 €	22 543.44 €

Après avoir comparé les devis et les véhicules, les Membres du Conseil décident à l'unanimité des votes :

- d'acquérir le car 9 place Fiat Nouveau Ducato pour la somme de 18 786.20 HT 22 543.44 € TTC le règlement se fera à l'article 2156 du budget de la Régie de Transport ;
le calcul d'amortissement qui lui sera appliqué sera linéaire sur 8 ans soit :
$$\frac{\text{prix d'achat}}{8 \text{ ans}}$$
- d'autoriser Mme le Maire ou Mr le Président de la Régie de Transport à signer tous les documents nécessaires à l'achat et au changement de carte grise ;

D'autre part, Mme le Maire informe qu'un particulier propose d'acheter l'ancien car Fiat Ducato 8557 YE 76 en l'état pour la somme de deux mille euros.

Les Conseillers après délibération décident :

- d'accepter la vente du car Fiat Ducato 8557 YE 76 pour la somme de 2 000 € et d'autoriser Mme le Maire ou Mr le Président de la Régie de Transport à toutes les signatures nécessaires à cette vente et à la sortie du bien de l'inventaire.

Avis sur le projet de schéma de coopération intercommunale

Madame le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SCDI) est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département de Seine-Maritime a été présenté le 2 octobre 2015 aux Membres de la commission.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département de Seine-Maritime notifié à la commune de Motteville le 06 octobre 2015 ;

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ;

Considérant que la commune d'Yerville est concernée par le projet de SDCI par la fusion des communautés de communes Yerville- Plateau de Caux et Plateau de Caux-Fleur de lin ;

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CSCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Considérant que les enfants de Motteville ont déjà été rattachés aux collèges d'Yvetôt ;

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal de Motteville décident à la majorité des votes (7 abstentions, 1 vote favorable, 5 votes défavorables) :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

INDEMNISATION ASSURANCE

Mme le Maire rappelle qu'un véhicule a endommagé l'abribus installé hameau de Runetôt pour les enfants attendant le transport scolaire. Elle informe que AXA, assureur de la commune, propose une indemnisation de 6 136.80 € pour ce sinistre.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil acceptent cette indemnisation.

Mme le Maire est autorisée à toutes les signatures nécessaires au dossier pour une mise en fonction le plus rapide possible de l'abribus.

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CDAF)

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier liée à la réalisation de l'autoroute A 150, la CDAF s'est réunie les 11, 12 et 16 juin derniers.

A cette occasion la CDAF a statué sur l'ensemble des observations ayant pu lui être adressées et a transmis la copie des décisions concernant la commune.

Après avoir consulté le dossier et en avoir délibéré, les Membres du Conseil acceptent les décisions de la CDAF.

TAXE D'AMENAGEMENT

Mme le Maire rappelle que par délibération du 19 mai 2011, une taxe d'aménagement communale au taux de 5 % a été instituée sur l'ensemble du territoire communal ;

Elle rappelle également que sont exonérés de cette taxe : les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m², les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil maintiennent à l'identique la taxe d'aménagement.

UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE PAR LES ENFANTS DU GROUPE SCOLAIRE

Mme le Maire donne lecture du courrier de Mr le Directeur d'école qui demande l'autorisation d'utiliser la salle polyvalente une fois par semaine pour les activités physiques des enfants du groupe scolaire. Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil décident, à la majorité des votes (8 voix pour, aucune voix contre, 5 abstentions) d'autoriser l'utilisation de la salle, aux conditions ci-après :

- la mise à disposition est consentie le mardi.
- La location de la salle reste prioritaire ; si elle était demandée à la location un mardi, l'utilisation par les enfants serait décalée à un autre jour de la semaine.
- à l'intérieur de la salle les enfants devront être équipés de chaussons
- aucun matériel ne sera laissé sur place.

PANNEAUX DE PRE-ENSEIGNES

Mme le Maire rappelle que les panneaux de pré-enseignes installés par les commerces sont interdits depuis le 01 juillet 2015. Afin de proposer une solution palliative aux commerçants, Mme le Maire propose l'installation dans le bourg de totems équipés de flèches directionnelles qui donneraient les indications utiles aux administrés et aux personnes de passage.

DESTRUCTION DES NUISIBLES

Le devis présenté par l'entreprise 3D guêpes concernant le piégeage des taupes pour l'année 2016 est accepté pour un montant de 817.32 €.

AVANCEMENT DES TRAVAUX

- PLU : l'étude du PLU suit son cours. Actuellement nous sommes en période de diagnostics (agricole, environnement, population, personnes publiques associées...) ensuite viendra la Phase Aménagement Développement Durable (PADD). Les compte-rendus sont consultables en Mairie.

- VITRAUX DE L'EGLISE :

L'entreprise doit intervenir début décembre pour la pose des vitraux restaurés. Un devis sera demandé à cette occasion pour la dépose de la rosace.

-RALENTISSEUR : Il est prévu la pose d'une plaque et d'une rehausse permettant l'accès au réseau France Télécom et le passage de poids-lourds ; il est signalé que la peinture des « dents de requin » s'efface ; Mme le Maire rappelle que ces peintures sont provisoires. Les Conseillers demandent s'il serait possible de poser un panneau supplémentaire « attention nouveau carrefour » avant celui « nouvelle priorité » ; la question sera posée à la Direction des Routes.

- REFECTION DE LA VOIRIE DE RUNETOT

Les Conseillers signalent que lors des pluies, les trous se creusent à nouveau, malgré le gravillonnage.

Mme le Maire dit qu'un point sera fait samedi 14 novembre sur place avec le maître d'œuvre.

INFORMATIONS DIVERSES

SECURITE SUR LA D 6015

Les Membres du Conseil relèvent que les « zébras » permettant aux habitants de Runetôt de tourner à gauche en sécurité pour regagner leur domicile en venant d'Yvetôt ont été retirés par les services du Département lors de l'aménagement de la 6015.

Ils s'inquiètent de cette suppression qu'ils estiment dangereuse.

Ils rappellent que plusieurs accidents graves s'étaient produits à cet endroit avant la création des zébras et craignent que les faits se reproduisent.

Les services du Département ont affirmé lors de la réunion organisée ce jour, que la bande réservée sur le côté droit de la voirie est faite pour éviter les véhicules tournant à gauche et que plusieurs zones de « tourne à gauche » avec zébras ont été supprimées le long de la 6015 ; le problème se trouvant dans le comportement des usagers.

POINTS D'APPORT VOLONTAIRES

Mme le Maire informe qu'il a été rappelé le 21 octobre à la COMCOM qu'aucune remarque sur la sortie sur le CD 20 des camions de ramassage n'avait été émise par la Direction des Routes. La seule exigence était le sens de passage des camions : du giratoire de Motteville en allant vers Croixmare.

REFECTION DES JOINTS DES MURS DU COMMERCE – 1% autoroute

Mme le Maire informe que le projet a été accepté et que la convention est attendue.

PASSERELLE AU DESSUS DES VOIES SNCF

Mme le Maire rappelle que la passerelle a été signalée en mauvais état. La Commune l'a indiqué à la SNCF qui a répondu que l'entretien de la passerelle ne lui incombait pas. Mme le Maire informe que conformément aux accords précédemment pris, cet entretien est bien à la charge de la SNCF.

Contact sera repris avec les responsables du service pour suite à donner.

PROPRIETE DE Mr LEURY

Mr Leury rappelle que la haie longeant sa propriété est communale et qu'elle n'a pas été taillée. Le conseil en prend acte. Il demande que les débroussaillages aux abords de sa maison soient faits sans herbicide. Il rappelle également que des infiltrations d'eau dans sa propriété se sont produites au moment de la construction de l'école.

DIVERS

Il est demandé que l'éclairage extérieur des logements 22 rue Alexis Ricordel soit remis en fonction.

Il est signalé que la barrière de l'étang des roseaux St Michel demande un entretien.